

RÈGLEMENT NO SQ-2023-3  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT  
CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE

**ATTENDU** l'adoption du Règlement SQ-2023 lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 juin 2023;

**ATTENDU QU'**il y lieu de modifier certains articles de ce règlement et d'en ajouter d'autres;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par madame Suzie Cormier, lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mai 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro SQ-2023-3 amendant le règlement numéro SQ-2023 et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement sujet aux approbations requises par la Loi ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## ARTICLE 2

L'Annexe O **Droits exclusifs de stationner** est modifié comme suit :

Ajout du paragraphe suivant :

En période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, il est permis de stationner, à l'intérieur d'un espace désigné par un panneau de signalisation, aux abords du terrain désigné sous le lot 5 938 603 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin du Lac-Saint-Louis.

Aucun empiètement sur la voie publique ne sera toléré et sera réputé constituer une infraction.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Karine Dostie  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :    Le 20 mai 2026  
Adoption du règlement :                                    Le x  
Entrée en vigueur :    Le x